



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mai 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 23 mai 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République kirghize auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de se référer à la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité.

Conformément au paragraphe 40 de la résolution 2270 (2016), le Gouvernement kirghize signale qu'il a porté les dispositions de cette résolution à la connaissance des instances compétentes, qu'il a priées de prendre les mesures nécessaires pour les appliquer.

La République kirghize est attachée aux principes et aux instruments internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

